



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amendes

Question écrite n° 79212

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les incivilités des automobilistes qui entraînent des difficultés croissantes et induisent des risques d'accident pour toutes les personnes moins valides. Les associations constatant que les mesures contraignantes ne sont pas assez dissuasives, il est apparu qu'il fallait trouver un moyen plus efficace pour faire appliquer les textes. Le montant des amendes pour le stationnement abusif sur les places réservées aux personnes handicapées étant passé de 35 à 135 euros, on a constaté que lesdites places étaient moins souvent occupées indûment. Elle lui demande s'il est possible de passer les amendes pour stationnement sur les trottoirs et les passages piétons de la 2e à la 4e classe, portées à 135 euros. Par ailleurs elle désire savoir s'il était envisageable d'affecter les amendes perçues pour tous défauts de stationnement à un compte spécial, mis à la disposition de la commission accessibilité de la commune ou regroupement de commune afin d'être utilisées pour des dépenses concernant l'amélioration de l'accessibilité.

Texte de la réponse

La définition des mesures contraignantes en matière de stationnement gênant tels que le stationnement sur trottoirs et le stationnement sur passages piétons dépasse le seul champ du handicap. Ces comportements répréhensibles constituent en effet une gêne pour l'ensemble de la population, même si celle-ci est encore plus caractérisée dans le cas des personnes handicapées. Le passage des amendes pour stationnement abusif de 35 à 135 euros et l'affectation de leur produit à un fonds spécial doivent être expertisés par le ministère de l'intérieur, compétent sur ce sujet, en liaison avec le comité des finances locales.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79212

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 janvier 2007

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 11001

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 904